



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
N° Service : 4600100
N° Codique : 046035
N° IFU : 251
Téléphone : 05 65 20 33 10
Mél : sie.lot@dgtip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »
Références bancaires :
IBAN : FR0230001002464426Z05000483
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Dossier : 1-312618
N° SIRET/SPI : 48974188400014
N° MDP : 20250200049

3748-D
FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

3587-062555-0110-0

EARL DE MERCHIEN
614 IMP DE MERCHIEN - DOMAINE
614 PENCHENIER
46230 BELFORT DU QUERCY

CAHORS, le 14/02/2025

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Bonjour,
Selon mes informations, malgré une demande de paiement préalable, vous restez redevable de la somme de 119,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

La date limite de paiement et/ou le mode de paiement n'ayant pas été respectés, vous encourez l'application de majorations prévues aux articles 1730, 1731 et 1738 du Code général des impôts désignées ci-après. Si vous avez déjà réglé le montant de vos impôts, seules les majorations restent à payer.

En application de l'article L. 257 du livre des procédures fiscales, je vous invite à régulariser votre situation à réception de cette mise en demeure de payer. À défaut, j'engagerai à votre rencontre, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de la présente mise en demeure de payer, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document tient lieu de **COMMANDEMENT DE PAYER** prévu par les articles L. 221-1 et R. 221-1 du code des procédures civiles d'exécution. À ce titre, il pourra être procédé à la saisie de vos biens meubles.

Désignation des impositions	Montant dû	Versements/réductions effectués (*)	Reste à payer (*)
N° AMR : 2025 01 05041 N° créance : 202501810 Nature : ACCISE SUR LES ALCOOLS - ALCOOLS Période : 12-2024 A 12-2024 Date de mise en recouvrement : 31/01/2025	Droits : 119,00 Pénalités : 5,00	0,00 5,00	119,00 0,00
TOTAL (*) Situation arrêtée au 14/02/2025	124,00	5,00	119,00

Pour payer, vous pouvez utiliser l'un des modes de paiement proposés ci-dessous.
Vous disposez d'un délai de trente jours pour présenter vos observations au regard de la majoration appliquée conformément à l'article L.80D du Livre des procédures fiscales.

Si vous souhaitez contester cette mise en demeure de payer, vous devez vous adresser au Directeur départemental ou régional des Finances publiques ou au responsable du service à compétence nationale, dans les deux mois suivant sa notification.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme restant due, vous pouvez contacter le service désigné en tête de ce document, qui est seul compétent pour vous répondre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
STEPHANE LANDEMAINE

MODES DE PAIEMENT

Dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr :
rubrique « Payer ma CFE et autres impôts » ou rubrique « Payer mes impôts locaux »
uni(e) de votre lettre de relance

Par virement :
Compte bancaire : FR0230001002464426Z05000483
Références à préciser dans l'ordre de virement : 4600100/ 1-312618/ 20250200049